



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/393

VOIRIE

OBJET :

ANNULE LES ARRETES N°2022/PM/366 –
N°2022/PM/367 ET MODIFIE L'ARRETE N°
2022/PM/392 – Occupation de Voirie
Rue Marcel Palat / Boulevard René Tulet
Période du lundi 05 décembre 2022 au mardi 28
février 2023 – de 08 heures à 18 heures

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 09/11/2022 par Monsieur Julien DAURIOS, représentant la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** sis 28, avenue de Pézenas à SAINT THIBERY (34230) ;

CONSIDERANT que pour la bonne avancée des travaux, notamment la réalisation des trottoirs rue Marcel Palat à POUSSAN (34560), il y a lieu d'annuler les arrêtés municipaux N°2022/PM/366 et N°2022/PM/367, de modifier l'arrêté municipal N°2022/PM/392 et de les remplacer par le présent,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une modification d'autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société EIFFAGE Route Grand Sud afin de réaliser des travaux sur la commune, notamment la réalisation des trottoirs rue Marcel Palat à POUSSAN (34560) du lundi 05 décembre 2022 au mardi 28 février 2022.

Article 2 – La rue Marcel Palat à POUSSAN (34560) est en sens interdit de l'intersection rue Marcel Palat / Grand Rue jusqu'au boulevard du Riverain de 08 heures à 18 heures, sauf pour les riverains. La déviation se fait par la Grand Rue à POUSSAN (34560).

La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteur externes à l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud, afin de faciliter l'avancée des travaux.

Article 3 – Le présent arrêté municipal précise que les travaux prévus initialement par l'arrêté municipal N°2022/PM/392, pour la création d'un quai de bus ainsi que le déplacement de la bande podotactile Grand Rue à POUSSAN (34560) jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 sont suspendus. Cependant, les travaux se poursuivent boulevard René Tulet à POUSSAN (34560).

Article 4 – La circulation est alternée et gérée par la société EIFFAGE Route Grand Sud par la mise en place de feux tricolores sur le boulevard René Tulet pendant toute la durée des travaux.

Publié numériquement, le : 05/12/2022

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **EIFFAGE Route Grand Sud** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 05/12/2022

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l’urbanisme et la sécurité

